

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Condamné à 7 ans de prison pour vol aggravé

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

Le Camerounais Benjamin Enu Oyua a été jugé devant la Cour criminelle de Libreville pour avoir soustrait frauduleusement avec violence, un véhicule et des numéraires d'un montant de plus de 9 millions de francs à Gervais Ahouansou.

Les faits remontent au 21 mars 2014 à Libreville. En début d'après-midi, Ahouansou, au volant de son véhicule, se rend à sa banque pour y effectuer un versement de 9 333 000 francs. Chemin faisant, il est interpellé, à la hauteur du carrefour Damas, par un taxi duquel sortent deux individus, dont l'un lui pulvérise aussitôt un produit au visage, et l'autre lui porte des coups. Les deux agresseurs sont ensuite rejoints par un complice descendu d'un autre taxi, qui porte également des coups à la victime. Après avoir mis KO leur victime, les trois assaillants s'enfuient avec son véhicule dans lequel se trouvent son argent et de nombreux documents. Le lendemain, alors qu'il recherche son véhicule, Ahouansou le retrouve accidenté à la hauteur du CES Mindoube II. On lui apprend alors que celui-ci a heurté, la veille, une jeune fille et que le conducteur est en garde à vue au commissariat de police de Belle-vue II.

Une fois sur les lieux, la victime identifie formellement Enu Oyua, comme étant l'un de ses trois agresseurs. Entendu en enquête préliminaire et déféré devant le parquet, le mis en cause nie les faits, puis soutient qu'il a été confondu par le plaignant comme étant son agresseur. De même, il dira n'avoir jamais été au volant de l'automobile accidentée, et qu'il a été confondu par les riverains qui l'ont arrêté, alors qu'il était en train de prendre des photos de l'accident. À la barre de la Cour de céans, l'accusé maintient sa ligne de défense, avant



Enu Oyua donnant sa version des faits.

de reconnaître, tout de même, d'avoir fouillé le véhicule accidenté à la recherche de l'argent. Puis, demande pardon pour avoir commis cet acte.

Le conseil de la défense, Me Annick Mba Mve, a plaidé la non-culpabilité de son client, faute de preuves. " Le dossier est vide. Mon client s'est retrouvé au mauvais endroit au mauvais moment. Il doit être déclaré non-coupable parce qu'il subsiste un doute avéré dans cette affaire, et le doute doit profiter à l'accusé ", a conclu l'avocate. Pour le ministère public, il existe suffisamment d'éléments à charge pour condamner Enu Oyua. Et d'ajouter que les dénégations de ce dernier, tout au long de la procédure sur son implication dans les faits mis à sa charge, ne sont rien d'autre qu'un moyen de défense, afin de se soustraire aux sanctions pénales.

Après avoir requis la disqualification du crime de vol qualifié initialement retenu contre l'inculpé en délit de vol aggravé, le maître des poursuites a sollicité la condamnation de l'accusé à 7 ans d'emprisonnement et une amende de 1 million de

francs. Il a été suivi par la Cour qui, après avoir déclaré Benjamin Enu Oyua coupable de

vol aggravé, l'a condamné à 7 ans d'emprisonnement et une amende de 1 million de francs.

Âgé de 35 ans, Enu Oyua est en détention à Gros-Bouquet depuis le 23 mars 2014.

Ecroué pour le meurtre d'un ressortissant tchadien

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

HERMAN Dibangoye (30 ans), Gabonais originaire d'Aboumi dans la province du Haut-Ogooué attendra d'être situé sur son sort. Hier, il a été placé sous mandat de dépôt après son audition devant le parquet de Libreville.

Il est accusé du meurtre, le 21 janvier 2020, au quartier Louis dans le 1er arrondissement de Libreville, d'Abederamane Adoum, un ressortissant tchadien. La victime travaillait comme vigile chez un particulier. Le présumé meurtrier raconte que "tout est parti d'une altercation que j'ai eue la veille avec la victime". L'aggarade serait partie de ce que Dibangoye aurait été approché par une jeune dame qui lui aurait proposé des services sexuels en

échange d'argent. Ce qu'il aurait décliné.

Alors qu'il exprimait son refus à la fille de joie, non loin du lieu de travail d'Adoum, ce dernier l'aurait sommé d'aller plus loin. "Puis, il m'a poussé et je suis tombé", raconte Herman. Ajoutant être revenu le lendemain sur le lieu de l'altercation, pour faire constater à son antagoniste les écorchures qu'il avait eues au niveau de son bras droit. Mais ce détail est un mensonge. En effet, des vidéos de caméras de surveillance confondent Herman Dibangoye. Les images le montrent en train de ramasser une grosse pierre, qu'il va ensuite cogner sur la tête d'Adoum pendant que celui-ci dormait. La victime décède d'ailleurs des suites de ses blessures. Le présumé meurtrier profite alors pour défoncer et

dépouiller deux véhicules dans la concession où travaillait sa victime. Après son forfait, il s'évanouit dans la nature.

Informée de la découverte d'un corps sans vie à Louis, la direction des affaires criminelles (DAC) dépêche une équipe pour faire le constat. Les enquêtes menées ont permis d'identifier et de localiser Dibangoye au niveau d'Oyem, où il était allé se réfugier.

Saisie, l'antenne provinciale de la Police judiciaire du Woleu-Ntem va l'interpeller. Au cours de son interrogatoire, il aurait reconnu les faits. Suffisant pour être mis à la disposition des services de la DAC à Libreville.

Hier, Dibangoye a été présenté devant le parquet qui, après son audition l'a placé en détention préventive à "Sans-famille".